

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉCOLES ET COLLÈGES

1. Organisation générale

1.1. Responsabilités

Dans chaque département, un Correspondant Scolaire Départemental (CSD) est nommé par le Président du Comité Départemental du Jeu d'Echecs (CDJE). Informer, organiser, médiatiser sont les objectifs de son action. Le CDJE est le support de l'action. Il encourage et soutient les événements.

Le CSD organise son action départementale sous la responsabilité du Président du CDJE. Il fixe les dates des rencontres, les lieux d'actions, s'assure de la disponibilité du matériel, désigne les arbitres et veille au bon déroulement des tournois. Le CSD rappelle les objectifs du secteur scolaire à tous les participants.

Les objectifs se traduisent par la recherche de la participation du plus grand nombre d'élèves et du plus grand nombre d'établissements du département. En particulier, le CSD organise une campagne d'information à partir de la rentrée et il a le souci de la relation importante avec les acteurs de l'Éducation nationale (DASEN, IEN, chefs d'établissements, directeurs d'école, USEP, UNSS, UGSEL).

De même, dans chaque Ligue, un Correspondant Scolaire Académique (CSA) est nommé par le président de Ligue. Il coordonne les actions de la Ligue en direction des scolaires en étroite contact avec les Correspondants Scolaires Départementaux. Il rend compte de son action auprès du Comité directeur de la Ligue et informe le directeur du championnat.

Le directeur du championnat est nommé par le comité directeur fédéral.

1.2. Structure

Le championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

- Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, **ULIS inclus**
- Le championnat des collèges réservé aux collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6^e jusqu'à la classe de 3^e **ULIS et SEGPA inclus**

N.B. Les lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions.

Les étudiants (classes post-bac) peuvent participer au championnat universitaire de la FFSU.

1.3. Déroulement de la compétition

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

- Phase 1 : **individuelle et/ou par équipes et départementale**, au plus tard le 31 janvier, donnant accès à la phase académique.
- Phase 2 : **par équipes et académique**, au plus tard le 31 mars, donnant accès à la finale nationale.
- Phase 3 : **par équipes et nationale** décernant le titre de champion de France.

1.4. Engagement

Lors d'une phase par équipes, tous les joueurs d'une équipe doivent être scolarisés dans la même école ou le même collège. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois devra être fourni pour chaque élève.

Cas particulier : les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral)

1.5. Licences

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours.

Tout joueur non licencié le jour J pourra, en s'acquittant du prix de la licence B, être licencié par le club support désigné par la structure en charge de l'événement (Comité ou Ligue).

1.6. Droits de participation

Pour les phases départementales et académiques, en dehors des frais liés à la prise de licence, les droits d'inscription par joueur ne pourront pas excéder 2 €. Il est toutefois recommandé de ne pas réclamer de droits d'inscription afin de permettre la participation du plus grand nombre.

Pour la phase nationale, une participation aux frais d'organisation est demandée. Les tarifs d'inscription sont forfaitaires et fixés au maximum à 55 € par jeune et à 80 € par encadrant. Un ajustement de ce tarif pourra être effectué si l'équipe est accompagnée de plus de deux encadrants.

Cette participation couvre l'hébergement pour 2 nuits, 2 petits déjeuners, 4 repas et tous les frais liés à la compétition et aux animations.

Au cas où une équipe n'utilise ni l'hébergement, ni la restauration prévus par l'organisateur, elle devra lui signaler au moins un mois avant le début de la compétition. Si ce délai est respecté, les droits d'inscription par joueur sont ramenés à 25 € maximum, avec gratuité pour les encadrants.

1.7. Règles du jeu

Quelle que soit la phase, les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo rapide.

2. Phase départementale

2.1. Organisation

Une compétition est organisée pour les collèges et une autre pour les écoles primaires et maternelles. Chaque compétition est distincte, il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi.

En école, il est autorisé d'organiser des tournois par catégorie d'âge (par exemple U8, U10, U12) afin de permettre aux plus jeunes de participer à une compétition qui leur laisse des chances raisonnables de gagner des parties.

Les départements sont libres d'organiser leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois individuels et/ou par équipes, afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Chaque tournoi, s'il est qualificatif pour la phase académique, doit être homologué et le CSD a la responsabilité de l'élaboration du classement final au plus tard le 31 janvier. Le CSA peut accorder une dérogation pour dépassement de date.

Pour les tournois par équipes, la composition des équipes doit respecter les règles de composition des équipes de la phase académique.

Le CSD soumet le règlement intérieur de la phase départementale au DRA (Directeur régional de l'arbitrage) pour validation, au moins un mois avant la 1^{re} compétition. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition. Il ne peut être en contradiction ni avec le règlement fédéral J03, ni avec celui du championnat scolaire de sa Ligue.

Chaque joueur représente son établissement. Pour les tournois individuels homologués gérés par le logiciel PAPI, le nom du club de chaque joueur sera remplacé par le nom de son établissement scolaire pour l'affichage des résultats sur les lieux du tournoi et sur le site fédéral. Pour les tournois par équipes le nom de l'équipe doit faire apparaître le nom de l'établissement scolaire.

2.2. Déroulement des rencontres

La cadence de jeu est unique, soit 15min chacun au KO ou une cadence Fischer équivalente (12 min + 3s par coup par ex.), système suisse en 5 rondes minimum, piloté par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

Dans la mesure où toutes les pendules utilisées le permettent, il est fortement conseillé d'adopter une cadence Fischer.

Le classement est individuel. Les départages préconisés sont dans l'ordre le Buchholz et le cumulatif.

2.3. Qualification pour la phase académique

2.3.a) Pour les tournois individuels, à l'issue du championnat départemental, un classement par établissement est établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons. En cas d'égalité on considèrera les départages suivant dans l'ordre :

1. les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 participants ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
2. On comparera les résultats du 9e joueur, si les 2 écoles ou collèges ont au moins 9 joueurs.
3. On comparera les résultats du 10e joueur, si les 2 écoles ou collèges ont au moins 10 joueurs.
4. On favorisera l'équipe la plus jeune.

2.3.b) Pour les tournois par équipes, les règles de classement de la phase académique s'appliquent.

2.3.c) À l'issue des phases départementales, le CSD devra fournir des informations chiffrées au CSA au plus tard le 8 février de la saison en cours : pour chaque catégorie écoles et collèges, nombre de participants filles, garçons, et nombre d'établissements représentés.

3. Phase académique et finale nationale

3.1. Organisation de la phase académique

La phase académique doit se dérouler avant le 31 mars. Un léger dépassement de date peut être autorisé par le directeur du championnat.

Les finales académiques se déroulent en deux tournois distincts : un tournoi écoles et un tournoi collèges.

Les Ligues doivent adopter un règlement spécifique :

- 3.1.a Pour fixer le nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie.
- 3.1.b Pour fixer le mode de répartition des équipes entre les différents Comités départementaux.
- 3.1.c Pour fixer le nombre maximum d'équipes par établissement.
- 3.1.d Pour indiquer si la directive III sur les fins de parties au KO s'applique ou pas (le 3.1.d doit être ignoré si une cadence Fischer est choisie pour toutes les parties du tournoi)

Ce règlement spécifique doit être validé par le directeur du championnat avant le démarrage de la phase départementale. Ce règlement spécifique ne peut pas entrer en contradiction avec le présent règlement fédéral. En l'absence de règlement, la Ligue doit accepter toute équipe constituée qui souhaite participer à la phase académique.

L'organisateur peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

3.2. Qualification pour la finale nationale

3.2.a) Chaque académie qualifie 1 équipe pour disputer le titre de champion de France des Ecoles et 1 équipe pour disputer le titre de champion de France des Collèges.

3.2.b) Les établissements qualifiés doivent confirmer leur participation à la phase nationale auprès du directeur du championnat au plus tard le 15 avril et envoyer tous les documents demandés à l'organisateur, 3 semaines avant la date de la finale prévue, sous peine de non qualification.

3.2.c) En cas de désistement d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, l'équipe arrivée en deuxième position dans la même académie pourra demander à remplacer l'équipe initialement prévue. Dans ce cas, et exclusivement pour l'équipe suppléante, le délai de confirmation est porté au 30 avril et le délai de transmission des documents est porté à 2 semaines avant la date prévue pour la finale. Aucune autre équipe au-delà de la 2^e place d'une finale académique ne pourra postuler à une participation à la finale nationale.

3.2.d) L'école et le collège champions de France de la saison précédente sont qualifiés pour la finale de la saison en cours. Leurs académies qualifieront une équipe supplémentaire dans la même catégorie.

3.2.e) L'organisateur d'une finale nationale scolaire de la saison précédente dispose d'une place réservée pour la finale dans la même catégorie pour la saison en cours sous condition de n'avoir pas d'équipe qualifiée.

3.2.f) L'organisateur d'une finale nationale scolaire, s'il n'a pas déjà d'équipe qualifiée, est autorisé à présenter une équipe d'un établissement de son département choisie parmi celles ayant participé à la phase académique.

3.2.g) En cas de nombre impair d'équipes, l'organisateur peut présenter une équipe supplémentaire pour assurer la parité, même à la dernière minute.

3.2.h) Une école ou un collège qui n'a pas participé à une phase de qualification académique ne peut pas être qualifiée pour la phase nationale.

3.3. Appariements

3.3.a) Lors de la phase académique, le système d'appariements est choisi par l'arbitre en concertation avec l'organisateur en fonction du nombre d'équipes.

Configurations conseillées :

- 2 équipes : système Scheveningen en 4 rondes entre les échiquiers 1 à 4 et entre les échiquiers 5 à 8 de chaque équipe
- 3 ou 4 équipes : toutes rondes en aller-retour, soit 6 rondes.
- 5 ou 6 équipes : toutes rondes, soit 5 rondes.
- 7 ou 8 équipes : toutes rondes, soit 7 rondes.
- 9 équipes et plus : système suisse en 5 rondes minimum

3.3.b) La finale **nationale** se déroule au système suisse en 9 rondes.

3.3.c) Les équipes sont numérotées en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs figurant sur la feuille de composition. **Le classement à prendre en compte est décrit au 37.d.**

3.4. Cadence

3.4.a) Lors de la phase académique, la cadence de 15 min KO par joueur (ou **de préférence** une cadence Fischer équivalente) sera utilisée.

3.4.b) Dans le cas où la phase académique se déroule en 7 rondes ou plus, l'arbitre en concertation avec l'organisateur pourra proposer une autre cadence comprise entre 10 et 15 min KO par joueur (ou une cadence Fischer équivalente).

3.4.c) Lors de la finale nationale, la cadence est 15 min + 5 s/coup.

3.5. Couleur

L'équipe première nommée dans les appariements établis par l'arbitre a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.6. Arbitre

3.6.a) Lors de la phase académique, l'arbitre principal doit être au minimum AFO1. Il est fortement recommandé de prévoir un arbitre adjoint supplémentaire par groupe de 4 équipes d'écoliers et 6 équipes de collégiens.

3.6.b) Lors de la finale nationale, l'arbitre principal doit être AFO1 minimum et doit être assisté d'au moins 3 arbitres adjoints ou aides-arbitres.

3.7. Constitution des équipes

3.7.a) Une équipe est constituée de 8 à 10 élèves de la même école ou du même collège. Un certificat de scolarité de moins de 3 mois qui atteste de l'appartenance à l'établissement de chaque membre de l'équipe devra être fourni au plus tard au moment du pointage. **Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées dans certains cas de force majeure : déménagement récent ou handicap obligeant un changement d'établissement par exemple.**

3.7.b) L'accompagnateur de l'équipe doit fournir au CSA (**phase académique**) ou au **directeur du championnat (finale nationale)** une liste ordonnée complète avec numéro de licence valide obligatoire de ses compétiteurs au plus tard le lundi précédant la compétition (envoi par courriel). Cette liste pourra être modifiée jusqu'à la fin du pointage.

3.7.c) Tous les joueurs (10 noms maximum dont au moins 2 filles et au moins 2 garçons) sont consignés en une liste ordonnée. L'échiquier laissé vacant par un joueur est comblé par le joueur qui le suit immédiatement dans la liste initiale.

3.7.d) Le classement à utiliser pour chaque joueur est **dans l'ordre : le rapide Fide, le Blitz Fide, le Elo Fide, le rapide FFE, le Elo FFE.** Si aucun de ces classements n'est disponible, le joueur est non classé et son classement estimé est ramené à 799 quelle que soit sa catégorie d'âge.

3.7.e) L'ordre des joueurs dans la liste doit respecter les points suivants :

- On distingue trois catégories de joueurs :
 - Les joueurs Fide : ceux qui ont au moins un classement Fide, en rapide, blitz ou lent ;
 - Les joueurs Nationaux : ceux qui n'ont aucun classement Fide mais ont un classement FFE, en rapide, blitz ou lent ;
 - Les joueurs non classés : ceux dont tous les classements sont estimés.
- Les joueurs Fide sont placés en premier, suivis des joueurs Nationaux, suivis des non classés.
- Si deux joueurs classés d'une même catégorie ont une différence de classement de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé.
- Les non classés sont placés en fin de liste dans n'importe quel ordre.

Des exemples sont donnés en annexe.

3.8. Feuille de match

3.8.a) Le capitaine doit veiller à la bonne application de la composition de son équipe et en cas de litige il est seul responsable d'une éventuelle erreur de placement ou de composition. Cependant l'arbitre doit avoir un rôle moteur dans les conseils et les vérifications d'avant match.

3.8.b) Avant la ronde 1, la composition de l'équipe sera donnée à l'arbitre avant la publication des appariements. Après chaque ronde, la composition de l'équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après l'affichage des appariements.

Si la composition n'est pas fournie dans le délai imparti :

- Lors de la 1^{re} ronde les 8 premiers de la liste ordonnée complète (dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons) joueront.
- Lors des rondes suivantes, la composition restera ce qu'elle était à la ronde précédente.

3.8.c) Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. En cas d'infraction, l'équipe sera sanctionnée d'une pénalité de -1 par garçon ou fille manquant, l'équipe adverse gagnera le nombre de parties correspondantes par forfait administratif sur les derniers échiquiers.

3.8.d) Tout joueur qui ne joue pas à la place qui lui est attribuée perd la partie par forfait administratif. Tout joueur qui participe avec une équipe d'un établissement sans être élève de cet établissement amène la défaite de l'ensemble des membres de l'équipe par forfait administratif.

3.8.e) En cas d'équipe incomplète, les derniers échiquiers sont laissés vacants et perdent par forfait administratif.

3.9. Résultats-Classement

3.9.a) Points de partie

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.8, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné
- 0 point dans les autres cas.

Dans ce cas la partie est gagnée par l'adversaire sauf si celui-ci est aussi en infraction.

3.9.b) Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

Si une équipe est exempte, elle marque trois points de match et sera considérée comme ayant gagné sur le score de 5 points de parties à 0.

3.9.c) Classement

En système suisse et en toutes rondes, le classement est effectué selon le nombre total de points de match.

En cas d'égalité de points, pour déterminer les équipes classées 1^{re}, 2^e et 3^e les départages suivants seront utilisés :

En système suisse :

- La confrontation directe.
- Le différentiel.
- Le Buchholz.
- La moyenne d'âge la plus faible.

En toutes rondes

- La confrontation directe.
- Le différentiel.
- La moyenne d'âge la plus faible.

A partir de la 4^e place, les équipes à égalité de points sont déclarées ex-æquo.

Cas particulier du système Scheveningen pour deux équipes :

On détermine l'équipe gagnante en considérant dans l'ordre:

- Le nombre total de points de parties.
- Le nombre de points marqués sur les échiquiers 1 à 4.
- La moyenne d'âge la plus faible.

3.9.d) Titre

- A l'issue des phases académiques, le titre de champion académique des Écoles et le titre de champion académique des Collèges est décerné aux équipes qui ont terminé à la 1^{re} place.
- A l'issue de la finale nationale, le titre de champion de France des écoles et le titre de champion de France des collèges reviennent aux équipes qui ont terminé à la 1^{re} place.

3.10. Tenue vestimentaire

Lors de la finale nationale, chaque joueur et encadrant d'une équipe devra porter un maillot (ou un haut de vêtement) identifiant son établissement scolaire au moins pour les premières et dernières rondes et lors de la cérémonie de remise des prix. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de -1 sur le score de l'équipe à la ronde concernée.

4. Annexe

Explication des règles de constitution des équipes (phases académique et nationale)

Rappels des règles et exemples

Une équipe doit obligatoirement être constituée de la façon suivante :

8 à 10 élèves de l'établissement, dont au moins 2 filles et deux garçons, licenciés à la FFE

Remarques :

1. Les joueurs peuvent ne pas avoir participé aux phases précédentes du championnat scolaire,
2. A chaque ronde, seuls 8 élèves jouent dont deux filles et deux garçons.

Le tableau ci-dessous doit être rempli en ordonnant obligatoirement vos joueurs en suivant scrupuleusement les règles ci-dessous (cf. Article 3.7).

L'ordre ne pourra plus être modifié après le début de la compétition.

1^e règle : mettre en premier les joueurs classés Fide en respectant la règle des 100 points

2^e règle : mettre ensuite les joueurs classés Nationaux en respectant la règle des 100 points

3^e règle : mettre ensuite les joueurs non classés dans l'ordre que l'on veut.

Les exemples ci-dessous vous expliquent comment appliquer ces règles.

Exemple de liste valide			
N°	Joueur	cat	Classement selon 3.7.d
1	Malo	U12	1140 F
2	Bruno	U12	1230 F
3	Gaël	U12	1030 F
4	Marc	U10	1410 N
5	Marion	U12	1210 N
6	Antoine	U12	800 N
7	Antonin	U8	999 799
8	Pierre	U10	799 E
9	Angèle	U12	999 799

Malo, Bruno et Gaël ont un classement Fide, ils sont placés obligatoirement aux 3 premiers échiquiers.

Malo et Bruno peuvent être intervertis car $1230 - 1140 < 100$
Gaël est forcément au 3^e échiquier.

Marc, Marion et Antoine viennent ensuite obligatoirement dans cet ordre d'après la règle des 100 points

Antonin, Pierre et Angèle sont placés en fin de liste dans l'ordre que l'on veut car ils sont non classés.

Marion et Angèle devront obligatoirement jouer toutes les rondes pour respecter les règles de mixité,

Exemple de liste non valide			
N°	Joueur	cat	Classement selon 3.7.d
1	Marc	U12	1410 N
2	Bruno	U12	1230 F
3	Gaël	U12	1030 F
4	Malo	U12	1140 F
5	Marion	U12	1210 N
6	Antonin	U10	999 799
7	Antoine	U8	800 N
8	Pierre	U10	799 E
9	Angèle	U12	999 799

Il y a 3 erreurs dans cette liste :

Marc n'a pas de classement Fide, il doit être placé derrière les Fide (Malo, Bruno et Gaël)

Gaël ne peut pas être devant Malo. Ils sont Fide tous les 2 mais cet ordre ne respecte pas la règle des 100 points. $1140 - 1030 > 100$

Antoine a un classement National. Il doit être placé devant Antonin qui est Non classé.